

**Arrêté temporaire n°ST25/336
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE DE MAQUETRA

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'autorisation de voirie n° ST25/336AV,

VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,

VU la demande émise par DS LITTORAL demeurant 2 rue Henri de Rouvroy ZAC des Repdycks 59760 GRANDE SYNTHE représentée par Madame Morgane BUI VERRYSER pour le compte de GRDF demeurant 2 bis route de la Trésorerie 62126 Wimille représentée par Monsieur AGNERAY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux GRDF en chaussée (régularisation urgence) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/06/2025 au 08/08/2025 RUE DE MAQUETRA,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 24/06/2025 et jusqu'au 08/08/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent du 1 au 3 RUE DE MAQUETRA :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par DS LITTORAL.

Article 4

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 25 juin 2025
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

//

René WIART

DIFFUSION:

- *GRDF*
- *la Police Municipale*
- *DS LITTORAL*

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Demande d'arrêté de police de circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Dénomination : DS LITTORAL

Adresse : 2 RUE HENRI DE ROUROY ZAC des Repdycks

Code postal : 59760 Localité : GRANDE SYNTHE Pays : France
 Nom contact : BUI VERRYSER Prénom contact : MORGANE
 Téléphone : 0638038740 Indicatif pays : +33
 Fax : _____ Indicatif pays : _____
 Courriel : 2525092309.252501DAC01.01@captidec.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Dénomination : GRDF

Adresse : 2 BIS RUE DE LA TRESORERIE

Code postal : 62126 Localité : WIMILLE Pays : France
 Nom contact : AGNERAY Prénom contact : STEPHANE
 Téléphone : 0661509823 Indicatif pays : +33
 Fax : _____ Indicatif pays : _____
 Courriel : stephane.agneray@grdf.fr

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° _____ Voie communale n° _____
 Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : _____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____
 Adresse Numéro : 3 Nom de la voie : RUE DE MAQUETRA

Code postal : 62280 Localité : SAINT MARTIN BOLOGNE

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : _____
 Description des travaux : REGULARISATION URGENCE GRDF EN CHAUSSÉE

Date prévue de début des travaux : 20/06/2025 Durée des travaux (en jours calendaires) : 45

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) 45 Date de début de réglementation 20/06/2025

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
 Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
 Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée Largeur de voie maintenue _____

Suppression de voie Nombre de voie(s) supprimée(s) _____

Interdiction de :**Circuler**

véhicules légers
poids lourds

Stationner

véhicules légers
poids lourds

Dépasser

véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :Le demandeur Une entreprise Dénomination : DS LITTORALAdresse : 2 RUE HENRI DE ROUVOY ZAC des RepdycksCode postal : 59760 Localité : GRANDE SYNTHE Pays : FranceNom contact : BUI VERRYSER Prénom contact : MORGANETéléphone : 0638038740 Indicatif pays : +33

Fax : _____ Indicatif pays : _____

Courriel : morgane.b@ds-littoral.fr**Pièces jointes à la demande**

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

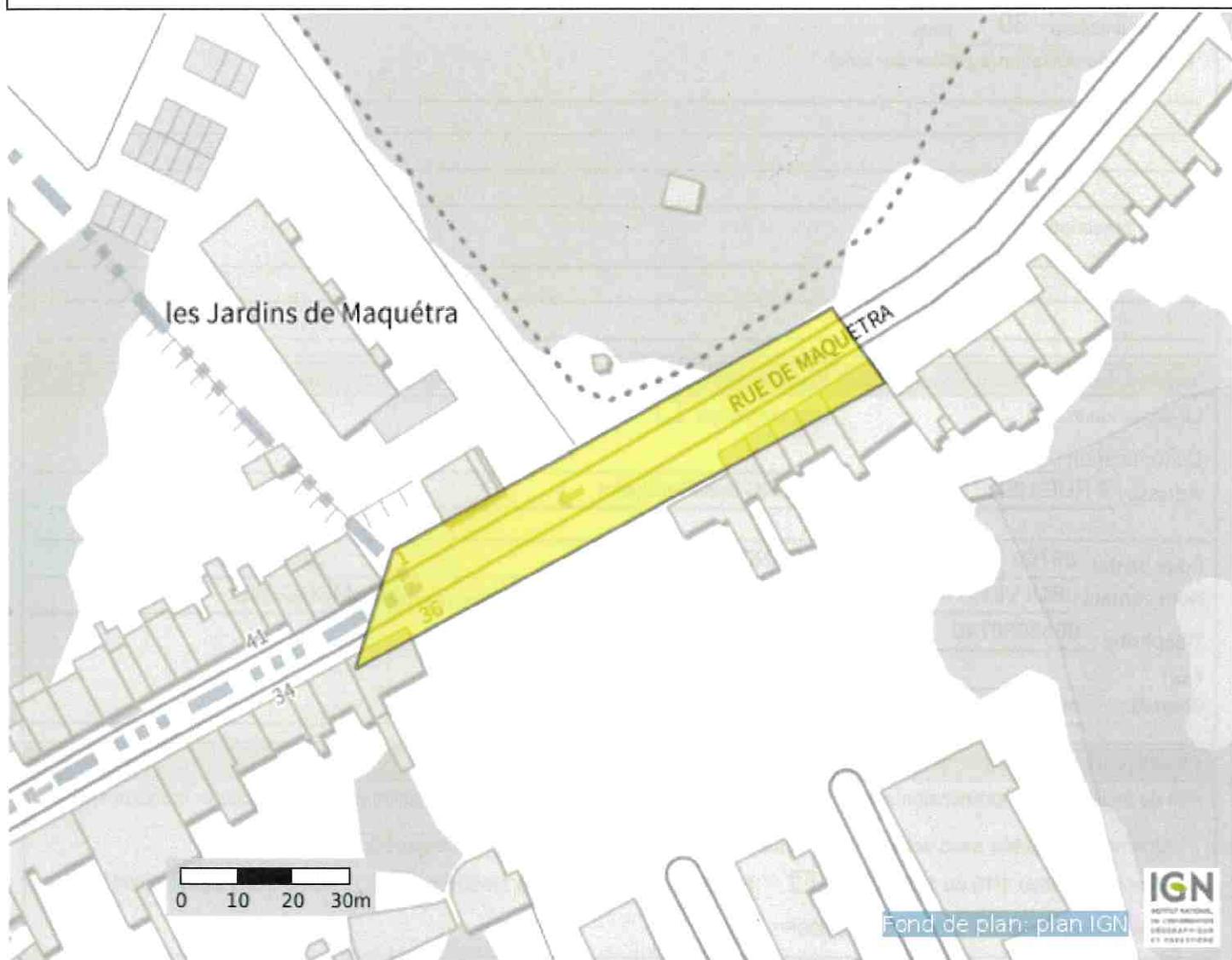
Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée aux usagers Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/500^{ème} Schéma de signalisation Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} J'atteste de l'exactitude des informations fournies Numéro d'affaire : S25 - URGENCE GRDFFait à : AVELINLe : 20/06/2025Nom : BUIPrénom : Morgane

Qualité : _____

(DAC_P2_V5_v1.02)

Plan détaillé

Numéro de consultation de la déclaration liée :



Coordonnées (Lambert 93) du centre de la commune saisie :

602593.7983081911

7070922.302255397

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones :

1,62258098833263 50,72714176530167
1,62392209284008 50,72758321110049
1,62378798238933 50,72769866546940
1,62267754785717 50,72732513560004
1,62258098833263 50,72714176530167